

A.R. 17.12.2009 Erratum M.B. 19.2.2010
En vigueur 1.3.2010

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

§ 1^{er}.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en biologie clinique (P) :

...

6/SEROLOGIE INFECTIEUSE

...

4/Selles

...

552355 552366 Recherche d'antigènes d'*Helicobacter pylori* B 1000
(Maximum 1) (Règles diagnostiques 76, [90](#)) Classe 23

552370 552381 Recherche d'antigènes d'*Helicobacter pylori* post-traitement B 1000
(Maximum 1) (Règle diagnostique [91](#)) Classe 23

...

Règles diagnostiques.

...

[90](#)

La prestation 552355-552366 ne peut être portée en compte à l'AMI que chez un patient de 16 à 50 ans, sur base de données cliniques (pathologie chronique gastro-duodénale).

[91](#)

La prestation 552370-552381 ne peut être portée en compte à l'AMI que si elle est réalisée au moins 3 semaines après l'arrêt d'un traitement antibiotique visant à l'éradication de l'*Helicobacter pylori*.

...